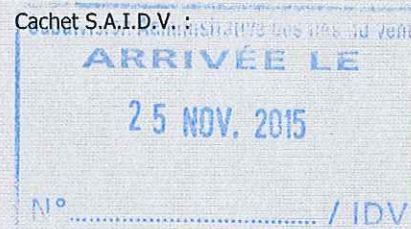




Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°112/2015 DU 12 NOVEMBRE 2015

Octroyant une subvention à l'association scolaire « CJA NAHOATA ».

Date de convocation : 05 NOVEMBRE 2015	L'an deux mille quinze, le douze novembre, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.								
Date d'affichage : 05 NOVEMBRE 2015									
Date d'affichage du compte-rendu : 19 NOVEMBRE 2015									
Date d'affichage de la présente délibération : 25 NOV. 2015									
Résultats des votes :	<table> <tr> <td>VOTANTS</td><td>30</td></tr> <tr> <td>POUR</td><td>30</td></tr> <tr> <td>CONTRE</td><td>00</td></tr> <tr> <td>ABSTENTION</td><td>00</td></tr> </table>	VOTANTS	30	POUR	30	CONTRE	00	ABSTENTION	00
VOTANTS	30								
POUR	30								
CONTRE	00								
ABSTENTION	00								
La délibération est adoptée à l'unanimité									
<table> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>23</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>07</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	23	PROCURATION	07		
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	23								
PROCURATION	07								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII		X	Yvette LICHTLE
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Eliane LECHENE
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Christophe TEO
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOIFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 112/2015 DU 12 NOVEMBRE 2015 Octroyant une subvention à l'association scolaire « CJA NAHOATA ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 12.11.2015 ;

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	30
POUR	30
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTÉ :

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250 000 Fcfp) est octroyée à l'association scolaire « CJA NAHOATA » pour le financement de son action.

Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Article 2. : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.

Article 3. : L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1^{er} mars 2016, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 4. : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget communal de l'exercice 2015.

Article 5. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire absent,

Le Maire,

Le 2^{ème} Adjoint,




M. Abel TEMARII

Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le.....**25 NOV. 2015**..... et publication du**25 NOV. 2015**.....


Edouard FRITCH
Le Maire